

# CR CPR 28 OCTOBRE 2022

- **2021** : 403 orthophonistes en exercice
- **Explication DMP de « mon espace santé »** : nous avons demandé un tuto/guide méthodo à l'équipe informatique de la CGSS pour les orthos 974
- **ESMS** : Convention cadre finalisée et adoptée en décembre 2021 par direction ESMS/URPS ortho/SORR  
Transmission à la FEHAP début 2022  
A ce jour, l'ARS attend toujours une confirmation écrite de la FEHAP  
La CGSS nous informe que dès que l'ARS aura ce document, elle la validera  
Intérêt de la CGSS à suivre ce dossier : éviter les doubles facturations
- **FAMI** :
  - Dès que le logiciel est mis à jour fin 2022 : **faire une télétransmission avant le 31/12/22 pour valider informatiquement l'indicateur sinon il ne sera pas validé**
  - **L'indicateur Exercice Coordonné devient obligatoire pour le FAMI 2022 : nous vous invitons fortement à vous rapprocher des CPTS, réseaux ... et de vous y inscrire**
- **Fin de l'obligation de la DAP suite un BO initial**
  - Quand patient C2S en fin de droit : ce sont les données de la carte vitale au moment de la facturation qui fait foi même si la carte vitale n'est pas à jour : cela garantit le paiement des actes facturés par l'orthophoniste. **Mais seulement si facturation sécurisée (FSE non dégradé)**
  - Quand C2S terminée mais dossier en cours de traitement pour renouvellement = rétroaction donc pas de souci au niveau des règlements CGSS
  - En revanche, quand l'assuré n'aura plus la C2S et qu'il est dans la période de renouvellement (soit contribution à la CGSS soit mise en place d'une mutuelle), Mme Bérenger va poser la question et revenir vers nous dès qu'elle aura la réponse et la conduite à tenir pour les orthophonistes
- **MSSANTE via mailiz va disparaître au profit de la messagerie sécurisée de « mon espace santé »** Faudra-t-il envoyer le CR du BO au médecin prescripteur via DMP de « Mon espace santé » ? Mme Mung revient vers nous pour nous apporter une réponse.
- **Evolution du zonage 974** : en attente de l'arrêté ministériel pour lancer l'actualisation  
Dès que la CGSS a l'info, elle nous tient au courant
- **Pour les arrivants sur le territoire 974 : dossier de conventionnement avec la CGSS**  
A ce jour : délai de traitement évalué à 3 semaines, si dossier complet. Mais les délais de traitement des dossiers des orthos sont en fonction du volume de dossiers reçus par la CGSS tous professionnels de santé confondus donc à certaines périodes les délais peuvent être plus longs.  
**Ce qui ralentit le traitement des dossiers de conventionnement CGSS :**  
→ De nombreux dossiers d'orthophonistes sont incomplets (sans les formulaires CGSS, ou formulaires incomplets)  
→ orthophonistes + orthoptistes = les seuls professionnels de santé gérés par le système ADELI (et non RPPS) donc nous dépendons de l'ARS donc le traitement des dossiers est encore manuel par l'ASIP SANTE  
Normalement, quand les orthophonistes passeront en numéro RPPS, les délais de traitement devraient être plus rapides.

### **Attention :**

- pour être traité dans les meilleurs délais, **LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE COMPLETS**
- **impératif de faire une cessation d'activité :**
  - à l'ARS d'origine (métropole)
  - à la CPAM d'origine (métropole) ([service RPS](#))
- **Au niveau de l'ASIP Santé :** 15j de délai pour la prise en charge du dossier puis encore 15j de délai pour la création et l'envoi de la CPS à l'orthophoniste

## **Nécessité de bien anticiper vos démarches administratives en amont**

Précision : il n'y a plus de RDV à la CGSS pour les nouveaux arrivants, mais un accompagnement au départ, avec l'équipe de Mme Bérenger et une adresse mail dédiée ("démarrage").

### • **Données chiffrées pour 2021 :**

- 372 facturants via CPS et 31 facturants en feuilles de soins papier
- 442 cabinets (1 cabinet = 1 numéro de facturation, et si cabinet secondaire, alors 2 numéros de facturation différents) : données CGSS
- 310 titulaires – 205 collaborateurs – 73 remplaçants : données ARS => il y a sûrement des orthos qui ne sont plus à La Réunion mais ne sont pas désinscrits à l'ARS
- Exercice coordonné :

- CPTS EST : 6 orthophonistes
- CPTS OUEST : 2 orthophonistes
- CPTS RÉSO (Sud Ouest) : 4 orthophonistes
- CPTS GRAND SUD REUNION : 2 orthophonistes
- CPTS AUSTRALE : 1 orthophoniste
- **CPTS NORD : pas de signature ACI à ce jour** : 0 orthophoniste donc
- MSP BRAS PANON : 3 orthophonistes (soit 0.7% des orthos 974)

**Soit 3.7% des orthos 974**

Nous avons signifié à la CGSS que les orthophonistes font de la coordination tout le temps (réunion coordination PCO/ESMS/médecins prescripteurs etc .....) mais que cette coordination de terrain n'est pas évaluable statistiquement car non-codifiée ni facturée.

- Nous avons demandé à avoir la moyenne de durée d'installation sur l'île.

- réponses sur des dossiers précis :

Si erreur dans les montants de facturation (tarifs métropole au lieu de DOM par exemple) : la CGSS ne peut pas payer des "compléments" d'honoraires : nous sommes obligés de leur demander d'annuler toutes les factures concernées, ce qui va générer des indus avec une retenue automatique sur les paiements en cours ; puis de refacturer au bon tarif. Toujours contacter la CGSS.

- **information du SORR sur la LAC et allo-ortho.com** : la section professionnelle a demandé s'il était possible d'informer les assurés de ces 2 sites via leurs canaux de communication et/ou l'insérer dans « mon espace santé 974 » => Mme Mung se renseigne sur la faisabilité et nous informera dès que possible
- CONTACTS CGSS à partir du 01/11/22 (une nouvelle info PS va arriver par la suite)

## PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE NOUVEAUX SERVICES POUR CONTACTER LA CGSS RÉUNION

La CGSS Réunion optimise ses canaux de contacts afin d'améliorer le délai de traitement de vos demandes et de simplifier vos démarches.

A partir du 1er novembre 2022, nous vous invitons à privilégier les canaux dématérialisés via votre espace personnel pour toute demande d'information.

### MESSAGERIE SECURISÉE

Votre compte Améli Pro  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)  
[www.paps.fr](http://www.paps.fr)  
[www.cgss.re](http://www.cgss.re)  
[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)  
[www.contact.urssaf.fr](http://www.contact.urssaf.fr)

### MAILS

Vos démarches d'installations :  
[PSinstallation@cgss.re](mailto:PSinstallation@cgss.re)  
Votre accompagnement Dam/CIS :  
[dam@cgss.re](mailto:dam@cgss.re) / [cis@cgss.re](mailto:cis@cgss.re)

### COURRIERS

(Documents/pièces justificatives)

CGSS  
4, Bd Doret  
CS 53001  
Saint-Denis Cedex 9

### TÉLÉPHONE

**3646** : Assuré (social)  
**3957** : Urssaf (vos cotisations)  
**3960** : Votre caisse de retraite  
**3608** : Vie conventionnelle et facturations  
(de 8h00 à 12h00 du lundi au vendredi)

## PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE NOUVEAUX SERVICES POUR CONTACTER LA CGSS RÉUNION

A COMPTER DU **1ER NOVEMBRE 2022**, LA CGSS REUNION MET EN OEUVRE DE NOUVELLES OFFRES DE SERVICES, POUR SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES, DÉSORMAIS :

Votre messagerie sécurisée : **AMELI PRO**  
Un accueil téléphonique dédié : **3608** (ouvert tous les jours de 8h00 à 12h00)  
Vos démarches d'installation : **une adresse mail unique PSINSTALLATION@CGSS.RE**

### Mémo relatif à l'utilisation des canaux de contacts de la CGSS dédiés aux Professionnels de Santé

	AmeliPRO	3608	PSInstallation@cgss.re	Courrier
Démarches d'installation	✘	✔	✔	✔
Demandes d'informations en lien avec votre facturation	✔	✔	✘	✘
Demande d'annulation de facture	✔	✘	✘	✔
Demande de mise à jour de mail facturation	✔	✘	✘	✘
Demande d'informations et observations sur les indus de masse et pièces justificatives	✔	✘	✘	✔
Réclamations en lien avec votre facturation	✔	✔	✘	✔

A partir du **1er novembre 2022**, les adresses mails ci-dessous ne seront plus opérationnelles

[scanardo@cgss.re](mailto:scanardo@cgss.re) / [secontact.pm@cgss.re](mailto:secontact.pm@cgss.re) / [dppr-reclamations@cgss.re](mailto:dppr-reclamations@cgss.re) / [pntp@cgss.re](mailto:pntp@cgss.re) / [pnpp@cgss.re](mailto:pnpp@cgss.re) / [rps@cgss.re](mailto:rps@cgss.re)